



**PRIX
EXCELLENCE**
AQLM

Guide de mise en **Candidature 2023**

Dernière mise à jour : 2023-03-25

Table des matières

« PRIX EXCELLENCE AQLM » - QU'EST-CE QUE C'EST ?	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
SOUMISSION D'UNE CANDIDATURE	4
DATES À RETENIR	4
Catégorie académique (2)	5
Catégorie municipalité (4)	6
Catégorie soutien innovation (2)	7
Catégorie Soutien Bénévolat (1)	8
Catégorie réalisations professionnelles (1).....	9
Catégorie hommage carrière (1)	10
Prix coup de cœur (1)	11



« PRIX EXCELLENCE AQLM » — QU'EST-CE QUE C'EST ?

Par ses prix Excellence, l'AQLM vise à faire la promotion du loisir municipal et à reconnaître ceux et celles qui y œuvrent. L'AQLM souligne ainsi les initiatives des municipalités et des arrondissements en loisir municipal, et soutient le développement du savoir-faire et des nouvelles connaissances dans ce domaine. Ce programme de reconnaissance met également l'accent sur le travail novateur et bénéfique des professionnels en loisir municipal.

La cérémonie se déroule lors de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) en octobre de chaque année.

La nouvelle image du programme Reconnaissance et des prix Excellence comprend un logo, le trophée Otium et une série de sceaux.



Le logo s'inspire de celui de l'AQLM, reprenant ses couleurs, le cercle et son ouverture. Les cinq vagues représentent les programmes que l'AQLM met en œuvre pour refléter son dynamisme.

Le trophée Otium tient son nom d'un mot latin qui désigne une variété de formes et de significations dans le champ du temps libre. Pour choisir cette appellation, le comité Reconnaissance s'est inspiré de la référence à l'otium que faisait le regretté Michel Bellefleur (1939-2012) dans son magistral essai sur le loisir au Québec*.



Les sceaux sont au nombre de cinq, correspondant aux catégories suivantes: soutien à l'innovation et au développement membre associé corporatif, soutien à l'innovation et au développement membre associé commercial, municipalité de 10 000 habitants et moins, municipalité de 10 000 à 50 000 habitants, municipalité de 50 000 habitants et plus.

*Bellefleur, Michel, *L'évolution du loisir au Québec, essai sociohistorique*, Presses de l'Université du Québec, 1997, 432 pages.

Tiré de la revue *Agora Forum* Automne 2014.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Outre les critères établis pour chacune des catégories, les conditions suivantes s'appliquent :

- Les membres du conseil d'administration de l'AQLM ne sont pas admissibles à recevoir un prix individuel.
- Pour la catégorie « Soutien à l'innovation et au développement », les candidatures sont ouvertes à tous les membres affaires de l'AQLP (AQLM, AQAIRS ou ARAQ)
- Note de passage de minimum 60 % pour être retenu.
- Le projet doit avoir été réalisé avant la date de fermeture des candidatures. Sauf pour la catégorie « Soutien au bénévolat », qui doit avoir été réalisée durant l'année 2022.

SOUSSION D'UNE CANDIDATURE

Le dossier doit être complété sur le **formulaire en ligne**. Les documents jugés pertinents, tels que photos, couverture médiatique, vidéo, référence ou autres, doivent tous être joints électroniquement et envoyés au **plus tard le jeudi 15 juin 2023**.

DATES À RETENIR

30 mars : ouverture de la période de candidatures

15 juin : fermeture de la période de candidatures

20 septembre : ouverture des votes pour le prix « Coup de cœur »

28 septembre, 17 h : fermeture des votes pour le prix « Coup de cœur »

28 septembre, 18 h 30 : Cérémonie des Prix Excellence

Vous trouverez dans les pages suivantes les critères pour les différentes catégories.

Les informations fournies sur le présent document sont là à titre indicatif pour vous aider à remplir le formulaire en ligne.

Catégorie excellence académique (2)

POUR LES ÉLÈVES DE NIVEAU COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN DANS UN DOMAINE PERTINENT AU LOISIR

Il y a un prix dans chacune des catégories suivantes

- Élève de niveau collégial
- Élève de niveau universitaire

OBJECTIF

Reconnaître une étudiante ou un étudiant au niveau collégial et une étudiante ou un étudiant au niveau universitaire qui, au cours de leurs études, démontrent ou ont démontré un intérêt pour le loisir par leurs travaux ou leur engagement.

Une bourse de 500 \$ accompagne chacun des deux prix.

De plus, les personnes gagnantes se verront recevoir une cotisation gratuite de l'AQLM pour une année complète comme étudiant.

LA CANDIDATURE SERA ANALYSÉE EN FONCTION DES CRITÈRES SUIVANTS :

- ✓ **Leadership, sens de l'initiative ou de l'innovation (25 points)**
Influence dans son milieu, créativité démontrée, niveau de nouveauté, effet rassembleur ;
- ✓ **Réalisations scolaires en lien avec le municipal (15 points)**
Reconnaissance des pairs, perception du corps professoral sur la qualité du travail académique et de l'intérêt de l'étudiant ;
- ✓ **Engagements scolaires et parascolaires (20 points)**
Niveau de participation aux activités étudiantes et aux projets particuliers de leur discipline scolaire ;
- ✓ **Expériences, réalisations et bénévolat à l'extérieur du monde scolaire en lien avec le monde du loisir (25 points)**
Expérience de stage, expérience de travail en relation avec des clientèles précises ou particulières, diversité des expériences des secteurs du loisir ;

✓ Résultats académiques (15 points)

Consultation de relevé de notes du candidat ou de la candidate, moyenne obtenue ;

La candidature devra inclure :

- Le formulaire complété, incluant le résumé de la candidature d'un maximum de 350 mots
- Un curriculum vitae ;
- Le dernier relevé de notes de l'étudiant ;
- Deux lettres de recommandation, dont une au minimum de l'institution d'enseignement actuel de l'étudiant ou de l'étudiante.
- Au moins une photo du candidat (préconiser le format paysage)
- Documents pertinents à la justification de la candidature, tels que : photos, couverture médiatique, documents complémentaires, etc.

Catégorie municipalité, ville ou arrondissement (4)

Il y a un prix dans chacune des catégories suivantes :

- Municipalités de moins de 10 000 habitants *incluant le loisir rural* ;
- Municipalités ou arrondissements de 10 000 à 24 999 habitants ;
- Municipalités ou arrondissements de 25 000 à 74 999 habitants ;
- Municipalités ou arrondissements de 75 000 habitants ou plus.

OBJECTIF

Récompenser, dans chaque catégorie, une municipalité ou un arrondissement pour une ou un ensemble de réalisations et son implication en matière de loisir municipal.

Le ou la requérant(e) doit identifier un projet ou un programme municipal d'envergure qui s'est particulièrement démarqué en matière de loisir, par exemple : un projet d'aménagement, un projet d'immobilisation, un projet de mobilisation d'un milieu, un nouveau programme d'activités pour une ou plusieurs clientèles spécifiques.

Le ou la requérant(e) doit rédiger un texte résumant le projet, d'un maximum de 350 mots. Si la candidature est retenue par le comité de sélection, ce texte (ou une partie de celui-ci) sera utilisé lors de la cérémonie de remise des prix. Le texte soumis devra tenir compte des critères suivants :

- ✓ **Impact** (rayonnement ou envergure, réponse à un besoin ou à un manque) **(15 points)**
Effet produit par quelque chose ; influence exercée par quelqu'un, par ses idées, réponse à un problème particulier ou à un besoin spécifique à court moyen ou long terme ;
- ✓ **Mobilisation et concertation du milieu** **(20 points)**
Action de rassembler, d'impliquer et de dynamiser les énergies d'un milieu donné : faire appel au milieu ou à une clientèle spécifique pour contribuer à la réalisation d'une activité, d'un événement ou susciter un changement significatif dans une communauté.
- ✓ **Retombées** (sociocommunautaires, économiques) **(10 points)**
Conséquences, répercussions, aspects positifs : socialisation, économies réalisées, répercussions positives dans le

temps ;

- ✗ **Partenariat** **(15 points)**
Implication de partenaires municipaux, institutionnels, corporatifs, gouvernementaux, privés dans la réalisation d'activités, de programmes ou d'événements.
Indicateurs : *montage financier, outils de promotion et de communication, partage d'expertise à différents niveaux.*
- ✓ **Diffusion** (efficacité des communications avant, pendant et après) **(10 points)**
Actions de faire connaître le projet dans le milieu ou auprès d'une clientèle particulière ; activités de promotion, impact de celles-ci, personnes rejointes, participants.
- ✓ **Innovation ou originalité** **(20 points)**
Aspect « coup de cœur » du projet, qu'est-ce qui nous touche particulièrement dans le projet : créativité démontrée, niveau de changement : nouveauté, nouvelle offre d'activité ; particularités.
- ✓ **Développement durable viable** **(10 points)**
Développement économique qui accroît le bien-être sans détruire l'environnement ; mode de développement respectant l'environnement par une utilisation réfléchie des ressources naturelles afin de les faire perdurer dans le temps ; respect générationnel, façon de faire à long terme ; capacité indissociable des dimensions sociales, environnementales et économiques

Catégorie soutien à l'innovation et au développement (2)

Il y a un prix dans chacune des catégories suivantes :

- Membre associé commercial de l'AQLM, AQAIRS ou ARAQ
- Membre associé corporatif de l'AQLM, AQAIRS ou ARAQ

OBJECTIF

Reconnaître un membre associé commercial et un membre associé corporatif ayant œuvré à la conception et au développement :

- D'un nouveau produit ou d'un service
- D'un concept, d'une idée, d'un modèle ou d'une politique
- D'un instrument innovateur répondant aux besoins du loisir municipal.

Le ou la requérant(e) doit démontrer en quoi le dossier de conception et de développement mérite d'être reconnu. Le ou la requérant(e) doit rédiger un texte, d'un maximum de 350 mots, résumant le dossier de conception et de développement. Le cas échéant, ce texte ou une partie de celui-ci sera présenté lors de la cérémonie de remise du prix. Le texte soumis devra tenir compte des critères suivants :

- ✓ **Qualité générale du concept, produit ou service (25 points)**
Description des améliorations proposées, mesure des effets du projet ou du service soumis : conséquences positives sur l'organisation du loisir.
- ✓ **Innovation (originalité) (25 points)**
Créativité démontrée, niveau de changement, nouvelle offre d'activité, particularités.
- ✓ **Impact** (rayonnement ou envergure, réponse à un besoin ou à un manque au niveau municipal) (15 points)
Effet produit par quelque chose, influence exercée par quelqu'un, par ses idées, réponse à un problème particulier ou à un

besoin spécifique à court moyen ou long terme.

- ✓ **Diffusion** (efficience des communications avant, pendant et après) (10 points)
Actions de faire connaître le projet dans le milieu ou auprès d'une clientèle particulière, activités de promotion, impact de celles-ci.
- ✓ **Valeur ajoutée (10 points)**
Différence entre la valeur d'un produit et le coût nécessaire à sa production, répercussions positives, gains en productivité.
- ✓ **Développement durable viable (15 points)**
Développement économique qui accroît le bien-être sans détruire l'environnement, mode de développement respectant l'environnement par une utilisation réfléchie des ressources naturelles afin de les faire perdurer dans le temps respect générationnel, façon de faire à long terme, capacité indissociable des dimensions sociales, environnementales et économiques.

Catégorie soutien au bénévolat (1)

Ce prix est arrimé avec le

[Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin](#)

– Volet **municipalité ou arrondissement**.

OBJECTIF

Ce volet vise à mettre en valeur l'apport inestimable du bénévolat au développement de la communauté et au bien-être des citoyens. Il vise à souligner l'engagement des municipalités qui soutiennent les bénévoles dans leurs actions.

(PROJET réalisé en 2022)

Le ou la requérant(e) doit rédiger un texte résumant le projet, d'un maximum de 350 mots. Si la candidature est retenue par le comité de sélection, ce texte ou une partie de celui-ci sera utilisé lors de la cérémonie de remise des prix. Le texte soumis devra tenir compte des critères suivants :

Pour cette catégorie, il est essentiel de faire ressortir les démarches¹ et les bonnes pratiques mises en œuvre entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022² qui ont permis de soutenir et de favoriser l'action bénévole au sein de l'organisation ou dans le milieu, notamment dans les champs suivants :

- **Mesures de soutien au bénévolat au sein de l'organisation (35 points)**
politique ou procédure de soutien au bénévolat ; directives établies pour le bénévolat du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation ; moyens d'incitation au bénévolat et à l'engagement communautaire, etc. ;

- **Formation ou encadrement des bénévoles (35 points)**
formation relative aux tâches à accomplir ; information sur les types de milieux visés ; possibilité de stages de formation avec soutien financier ; appui et soutien des bénévoles par le personnel permanent ; rencontres d'information avec les bénévoles sur les nouveautés et les orientations de l'organisation ; production d'un journal interne ; guide destiné aux bénévoles ; évaluation du travail des bénévoles, etc.
- **Reconnaissance accordée aux bénévoles (30 points)**
participation avec des partenaires à la reconnaissance des bénévoles ; organisation de soirées, de galas ou d'une semaine des bénévoles ; remise de certificats, de médailles ou encore de lettres de reconnaissance ou de recommandation ; promotion des activités de bénévolat ; présentation de candidatures pour divers prix honorifiques ; reconnaissance des acquis de l'expérience bénévole lors du recrutement de personnel, etc.

¹ Les actions bénévoles réalisées par l'organisme ne sont pas des critères d'appréciation du soutien au bénévolat et ne seront pas considérées (*exemple : implication*

directe d'un service de loisir dans un événement).

² Les actions liées à un projet qui s'est échelonné sur plus d'une année pourront être considérées.

Catégorie réalisations professionnelles (1)

OBJECTIF

Le prix récompense un professionnel en loisir municipal qui s'est démarqué par une ou des réalisations ayant obtenu un succès ou un impact dans son milieu.

Le ou la requérant(e) doit rédiger un texte, d'un maximum de 350 mots, résumant la ou les réalisation(s) du candidat en nomination et illustrant l'impact de celle(s) — ci dans le milieu. Il doit démontrer en quoi il a obtenu, l'appréciation de ses pairs selon les critères suivants :

- ✓ **Initiative (20 points)**
Réponse à un besoin, défis relevés, niveau de nouveauté.
- ✓ **Nouveauté et originalité (30 points)**
Créativité démontrée, niveau de changement, nouvelle offre d'activité, particularités.

- ✓ **Leadership et mobilisation (25 points)**

Engagement personnel dans son milieu, partenariat avec les acteurs du milieu, effet rassembleur.

- ✓ **Valeur ajoutée (25 points)**

Répercussions positives des réalisations, pérennité des impacts de l'intervention, éléments pouvant être repris dans d'autres milieux.

Le cas échéant, ce texte (ou une partie de celui-ci) sera présenté lors de la cérémonie de remise du prix.

Catégorie hommage carrière (1)

OBJECTIF

Le prix récompense un professionnel en loisir municipal* qui s'est démarqué tout au long de sa carrière par ses réalisations, son engagement et son rayonnement.

Le ou la requérant(e) doit rédiger un texte, d'un maximum de 350 mots, résumant la ou les réalisation(s) du candidat en nomination et illustrant l'impact de celle(s) — ci dans le milieu. Il doit démontrer en quoi il a obtenu, l'appréciation de ses pairs selon les critères suivants :

- ✓ **Leadership et engagement (30 points)**
Exemples d'influence et de mobilisation dans son milieu et au niveau de sa région.
- ✓ **Rayonnement (30 points)**
Rayonnement au niveau de ses pairs ainsi que ses partenaires municipaux, communautaires et éducationnels.
- ✓ **Réalisations (25 points)**
Réalisations concrètes (3) lors de sa

carrière, autres bons coups et expériences pertinentes.

- ✓ **Valeur ajoutée (15 points)**
Pérennité des impacts de ses actions.

Le cas échéant, ce texte (ou une partie de celui-ci) sera présenté lors de la cérémonie de remise du prix.

La nomination d'un lauréat dans cette catégorie annuellement n'est pas obligatoire.

* *Le candidat soumis doit être actif dans le milieu municipal, ou jusqu'à maximum 3 ans après son départ du milieu municipal.*

Prix coup de cœur (1)



OBJECTIF

Donner aux membres de l'AQLM l'occasion de voter pour leur projet coup de cœur parmi 3 finalistes choisis par le jury.

Processus

Vers la 3^e semaine de septembre, un lien sera envoyé à tous les membres AQLM, vers une page sur le site de l'AQLM affichant les 3 finalistes ainsi que leur projet respectif.

Les membres seront invités à aller voter pour leur « coup de cœur », avant la fermeture des votes, le 28 septembre à 17 h.

Le dévoilement du prix Coup de cœur se fera durant la Cérémonie des prix Excellence, le 28 septembre à 18 h 30, durant la CALM.

Le lauréat se verra remettre le trophée Otium.

Un tirage au sort se fera parmi les participants ayant voté pour une formation AQLP gratuite !